



DECISION N° 2024-29

Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages.

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint.

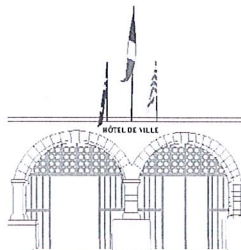
Considérant que suite à des dégradations causées à divers biens publics, des recours ont été exercés directement par la Ville ou via ses assureurs, à l'encontre des tiers responsables de ces dommages ou de leurs assureurs,

Considérant que suite à ces sinistres, les compagnies d'assurances de la Ville et les assureurs de tiers mis en cause ont procédé à l'émission de chèques ou de virements bancaires de remboursement sur le compte de la Ville,

Considérant qu'aux fins d'encaissement de ces sommes, il convient au vu des pièces justificatives fournies, d'accepter les indemnités ci-dessous détaillées :

Dossiers sinistres concernant le contrat d'assurance dommages aux biens souscrit par la Ville de Perpignan auprès de l'assureur SMACL :

Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers M^{me} Louison RAULT.
Versement de la somme de **1 215,60 €** (mille-deux-cent-quinze euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé avenue Docteur Joseph Desnoyes sur la commune de Perpignan.



Recours auprès de l'assureur **AIG EUROPE SA**, pour le tiers **KEOLIS**.

Versement de la somme de **623,92 €** (six-cent-vingt-trois euros et quatre-vingt-douze centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (potelet) situé boulevard du Conflent sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur **MAAF**, pour le tiers **M. Max VEDIS**.

Versement de la somme de **1 965,60 €** (mille-neuf-cent-soixante-cinq euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Gustave Flaubert la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur **AIG EUROPE SA**, pour le tiers **Transports GEP VIDAL**.

Versement de la somme de **2 532,00 €** (deux-mille-cinq-cent-trente-deux euros) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (bornes escamotables) situé avenue du Général Leclerc la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur **GMF** pour le tiers **M^{me} Keira DJIBEL DAFRI**.

Versement de la somme de **1 657,83 €** (mille-six-cent-cinquante-sept euros et quatre-vingt-trois centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (borne métallique) situé avenue Louis Torcat sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur **Abeille IARD**, pour le tiers **ECOBAT ENERGIE**.

Versement de la somme de **9 391,78 €** (neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze euros et soixante-dix-huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue de l'Argenterie sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur **AXA**, pour le tiers **M^{me} Lisa ALBERT**.

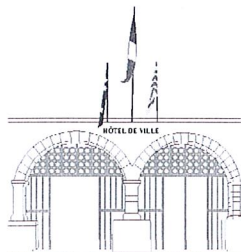
Versement de la somme de **859,20 €** (huit-cent-cinquante-neuf euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (potelets) situé avenue du Général de Gaulle sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur **MATMUT**, pour le tiers **M. Zacarie TAHARASTE**.

Versement de la somme de **603,60 €** (six-cent-trois euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé chemin du Mas Ducup sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur **Groupama**, pour le tiers **M. François PORTALES**.

Versement de la somme de **3 958,60 €** (trois-mille-neuf-cent-cinquante-huit euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (feu tricolore) situé avenue de Grande Bretagne sur la commune de Perpignan.



Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M. Ayoub EL BAZOUI.
Versement de la somme de **639,93 €** (six-cent-trente-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (barrières métalliques) situé rue Jean Vielledent sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AXA, pour le tiers M. Michel BELMONTE.
Versement de la somme de **653,33 €** (six-cent-cinquante-trois euros et trente-trois centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (potelets) situé rond-point du Foulon sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AIG EUROPE SA, pour le tiers Transports GEP VIDAL.

Versement de la somme de **1 965,60 €** (mille-neuf-cent-soixante-cinq euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé à la gare routière sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur CIC ASSURANCES, pour le tiers M^{me} Myriam ZOUHAME.

Versement de la somme de **2 498,28 €** (deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé rue Maréchal Foch sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur GMF, pour le tiers M. Etienne CLOUET.

Versement de la somme de **1 275,60 €** (mille-deux-cent-soixante-quinze euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Maréchal Foch sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AXA, pour le tiers M. Hicham EL HADAoui.

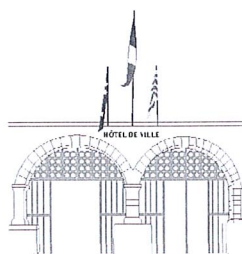
Versement de la somme de **2 410,68 €** (deux-mille-quatre-cent-dix euros et soixante-huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé rue Fustel de Coulanges sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur HDI Global SE, pour le tiers Sud Location.

Versement de la somme de **1 965,60 €** (mille-neuf-cent-soixante-cinq euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Gustave Flaubert sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AXA, pour le tiers M. Sébastien CANAL.

Versement de la somme de **637,06 €** (six-cent-trente-sept euros et six centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (borne béton) situé rue petite la Réal sur la commune de Perpignan.



Recours auprès du tiers Police Nationale.

Versement de la somme de **2 307,48 €** (deux-mille-trois-cent-sept euros et quarante-huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé rue Maréchal Foch sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AXA, pour le tiers M^{me} Chloé CAN.

Versement de la somme de **1 172,40 €** (mille-cent-soixante-douze euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (barrière parking) situé au Théâtre de l'Archipel sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur SWISSLIFE pour le tiers M. Jérémy BELVOIX.

Versement de la somme de **435,00 €** (quatre-cent-trente-cinq euros) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (potelets) situé chemin de la Fauceille sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur Abeille Assurances, pour le tiers M^{me} Morgane MONEDERO.

Versement de la somme de **614,93 €** (six-cent-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (potelet) situé avenue Julien Panchot sur la commune de Perpignan.

Dossier sinistre concernant le contrat d'assurance flotte automobile souscrit par la Ville de Perpignan auprès de l'assureur SMACL :

Versement de la somme de **98 500,00 €** (quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq cent euros) à titre d'indemnité dans le cadre de la cession d'un véhicule communal (balayeuse N°226 de marque DULEVO) déclaré économiquement irréparable à la suite d'un incendie.

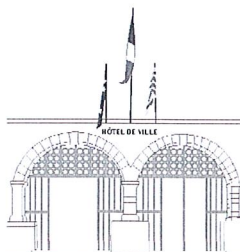
Dossier sinistre concernant le contrat d'assurance risques statutaires souscrit par la Ville de Perpignan auprès du courtier Willis Towers Watson France (compagnie d'assurance AXA) :

Versement de la somme de **269,47 €** (deux-cent-soixante-neuf euros et quarante-sept centimes) à titre d'indemnité suite à l'accident de service dont a été victime l'agent M. Gilles PANISELLO.

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les remboursements proposés par les compagnies d'assurances, en application des contrats d'assurances, ainsi que ceux versés par les compagnies d'assureurs de tiers reconnus civilement responsables. Le montant total des remboursements s'élève à la somme de **138 153,49 €** (cent-trente-huit-mille-cent-cinquante-trois euros et quarante-neuf centimes).



Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240109-185217-AV-1-1

Accusé reçu le : **09 JAN. 2024**

Affiché le : **09 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT,

Pour le Maire -
Par subdélégation
L'Adjoint

